

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION SCOLAIRE
CRISENOY – CHAMPDEUIL DU 07 JANVIER 2021**

DATE DE LA CONVOCATION : 28/12/2020

NOMBRE DE MEMBRES : 06

Présents : 06

Votants : 06

L'an deux mil vingt-et-un, le 07 janvier à 20h, le Syndicat Intercommunal légalement convoqué le 28 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme MICHEL Evelyne.

Etaient présents : Mesdames MICHEL Evelyne, LIEUREY Isabelle, Messieurs XAVIER Sandji, SALA Guillaume, DEVAUX Olivier, VALOGNES Patrice (titulaires) et Madame STEFANIAK Josette et Monsieur AJIACH Chaïb (suppléants)

Etaient absents excusés : Mesdames ROY Marion, BONGIBAUT Catherine et Messieurs BERTHON Thomas, CHATELOT Guillaume

Invités : Messieurs JAROSSAY Gilbert et JEANNIN Hervé

Monsieur DEVAUX Olivier a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu de séance
- Devis de l'architecte concernant l'extension de la cantine/garderie

-Affaires diverses

Pour débiter le Conseil, la présidente demande aux conseillers le rajout de la délibération suivante :

- maintien et suppression de l'IFSE en cas d'absences diverses.

Le Conseil accepte à l'unanimité ce rajout à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du 10 novembre 2020 par les membres présents, à l'unanimité.

20.01.01 DEVIS POUR MISSION PARTIELLE D'ARCHITECTE

Suite aux précédentes réunions concernant la nécessité d'agrandir les locaux de la cantine-garderie, Mme MICHEL Evelyne, Présidente, à contacter Mr HERALT, architecte (c'est ce même cabinet qui avait été choisi pour la construction).

Celui-ci nous a transmis un devis pour : mission partielle d'architecte.

Elle a pour objet la réalisation d'un dossier de demande de subventions Contrat Rural intercommunal pour l'extension de nos locaux à Champdeuil.

Pour cette mission, la rémunération de l'architecte est décomposée comme suit :

5-1 Etudes préliminaires	Honoraires HT €	Délai d'exécution (semaine)
5-1-1	1 200	4
5-1-2	2 800	6
5-1-3	1 000	2
Total	5 000	12
5-2 Dossier demande de subvention	Honoraires HT €	Délai d'exécution (semaine)
5-2-1 et 5-2-2	1 500	4
Total globale de la mission	6 500	16

Soit une rémunération globale et forfaitaire arrêtée à 6 500 € ht soit 7 800 € ttc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- **ACCEPTE** le devis de Mr HERAULT, architecte, pour un montant de 6 500 €HT.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

20.01.02 MAINTIEN ET SUPPRESSION DE L'IFSE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu la circulaire du 22 mars 2011 n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de modifier l'obtention de l'IFSE aux agents absents

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer l'IFSE en cas de maladie ordinaire ou absences diverses à partir du 8^{ème} jour d'absence dans le mois.
- **DECIDE** le maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de congés annuels, congé maternité ou paternité ou adoption, congé pour accident de service ou accident du travail et maladie professionnelle
- **DIT** que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} février 2021 et qu'une note de service sera adressée aux agents.

La séance est levée à 21H45

SIGNATURES

MICHEL Evelyne

LIEUREY Isabelle

XAVIER Sandji

DEVAUX Olivier

SALA Guillaume

VALOGNES Patrice